

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 1351**

**74 – HAUTE-SAVOIE**

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY**

**Ventes et cessions**

930 172 341 RCS Annecy.

**ILLUSTRAT STUDIO.**

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 106, Impasse Bellevue, 74540 Chapeiry.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AGENCE ENCOM'UN, SARL au capital de 2000 euros, 7-9 rue Brochant 75017 PARIS RCS de PARIS 539 006 932. ILLUSTRAT STUDIO, SAS au capital social de 1000 euros, 106 Impasse Bellevue 74540 CHAPEIRY, RCS de ANNECY 930 172 341. Avis de projet d'apport partiel d'actif (Article L 236-22 Code de Commerce). 1) La société AGENCE ENCOM'UN (apporteuse) et la société ILLUSTRAT STUDIO (bénéficiaire), ont établi le 30/09/2024, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (articles L. 236-18 à L. 236-26 et suivants du Code de commerce) et au régime de faveur prévu en matière fiscale à l'article 210 A du Code général des impôts sur renvoi de l'article 210 B du Code général des impôts. 2) Aux termes de ce projet, l'apporteuse ferait apport à la société bénéficiaire de sa branche d'activité de Production et vente de créations artistiques et/ou illustrées en ligne ou non, réalisation de vidéos et tournage vidéo, création et vente d'objet en textiles et/ou papiers peints à la société Apporteuse, exploitée sous le nom de WE LOVE BOURGOGNE. 3) Les situations comptables de AGENCE ENCOM'UN et de ILLUSTRAT STUDIO, utilisées pour établir les conditions de l'opération, sont celles arrêtées au 30/09/2023. 4) Les sociétés participant à l'opération étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 30/09/2023. 5) L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 10 493,33 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 6 009,60 euros, soit un actif net apporté égal à 4 483,73 euros. 6) La société Apporteuse détenant l'intégralité des actions composant le capital de la société Bénéficiaire, laquelle détention ne sera pas modifiée jusqu'à la Date de réalisation de la présente opération d'Apport, il ne sera procédé à aucune émission de titres de la société Bénéficiaire, ni augmentation du capital de la société Bénéficiaire en contrepartie de l'Apport de la société Apporteuse, dont la valeur sera imputée sur les capitaux propres de cette dernière à un compte de " prime d'Apport ". 7) La société Bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre d'Apports partiels d'actif, à compter de la Date de réalisation définitive desdits Apports, soit à l'issue du délai de 30 jours suivant le dépôt au greffe du Contrat d'Apport partiel d'actif et de l'insertion au Bodacc. Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 01/10/2024. En

conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la société ILLUSTRAT STUDIO. 8) A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la société apporteuse. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux aux greffes du tribunal de commerce de PARIS et d'ANNECY, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport. 9. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 01/10/2024 au greffe du tribunal de commerce de PARIS au nom de la société apporteuse et le 02/10/2024 au greffe du tribunal de commerce d'ANNECY au nom de la société bénéficiaire..

